

## Un projet d'accord télétravail en relecture

### Accord Télétravail - Les Raisons d'un Echec Organisé

Les organisations représentatives de l'UES ST France ont été invitées à une séance de relecture d'un nouveau projet d'accord sur le télétravail, le 21 avril 2022.

Une nouvelle séance de relecture devrait se tenir le 18 mai car le projet proposé demande beaucoup de précisions.

**La délégation CGT qui, durant les 3 séances de négociation a essayé de faire améliorer les dispositifs existants est sortie de cette séance de relecture inquiète de ce que ce texte comporte.**

**Ce projet d'accord ne comporte aucune réelle garantie, ni avancée pour le salarié, sauf le passage à 2 jours par semaine** (à condition de travailler 5 jours/semaine et de ne pas être posté) et la fourniture du matériel. Mais les multiples mesures contraignantes, obligations et restrictions par rapport à l'accord précédent, nous alertent.

**Aujourd'hui, certaines dispositions du projet d'accord proposé sont plus restrictives pour le salarié, d'autres nous paraissent excessives et contraignantes :**

- **De nombreux salariés ayant pu télétravailler durant les deux dernières années ne seront plus concernés par le télétravail** : salariés postés, "habituellement" en laboratoire ou travaillant sur réseau sécurisé, etc.
- **Le manager est omniprésent**. Sa capacité de contrôle est accrue et cela ne va pas dans le sens de la responsabilisation des salariés et de la confiance entre managers et salariés malgré l'expérience positive de ces 2 dernières années. De plus, on constate un déséquilibre dans les délais de prévenance, plus court pour le manager que pour le salarié. Le manager peut aussi demander à tout moment un retour ponctuel sur site, avec un délai.
- **Le nombre d'exceptions aux exceptions** : si ST prétend vouloir que le présentiel reste la norme afin de favoriser la cohésion et l'innovation, il sera possible de passer 5 semaines à 4 jours de télétravail par semaine, et une à 5 jours... La CGT porte comme élément fondamental que le télétravail doit être limité à 2 ou 3 jours maximum afin de préserver le travail collectif et le lien social.
- **La création du télétravail pour cause exceptionnelle va permettre aux directeurs de site de passer tous les salariés éligibles en télétravail forcé**. On pourrait penser que ça correspond à la situation Covid, mais non !!! cela englobe une liste non-exhaustive, très discutable, allant des pics de pollution aux travaux dans l'entreprise. Or la pression va très vite augmenter allant du simple remplacement de moquette permettant d'imposer du télétravail non décidé par certains salarié-e-s à des travaux d'envergures longs qui se profilent sur certains sites (Crolles, Grenoble par exemple). **Des reconstructions de bâtiments ou des suppressions d'Algeco, risquent imposer des mises en télétravail non consenties** à un grand nombre de salariés, et le tout dans un contexte de plan d'embauches ambitieux... Le caractère exceptionnel mais surtout contraint est donc très contestable et dangereux pour la liberté de choix des salariés. Quoi d'exceptionnel ?
- **La pollution, la météo étaient des possibilités de télétravail exceptionnelles** dans l'ancien texte mais n'étaient possible qu'à la demande du salarié et avec accord de ST. **Demain la direction pourra l'imposer**, même contre l'avis d'un salarié qui viendrait à vélo ou en transport en commun lors d'un pic de pollution par exemple.
- **La mise en place d'un Flex Office qui ne dit pas son nom** : si la direction dément une généralisation sur tous les sites, elle précise que certains sites ont besoin de trouver de l'espace et que l'organisation du travail dépend de chaque site, elle inscrit dans l'accord l'obligation pour le salarié de rendre un bureau neutre et vide de tout objet et identifié comme utilisable par d'autre salariés.

Rappelons que pour la mise en place du télétravail, l'absence d'accord d'entreprise n'empêche pas sa mise en œuvre et où les garanties prévues aux articles Article L1222-9 à L1222-11 du Code du Travail devront s'appliquer.

**La démarche de la CGT : Informer, Proposer, Agir et Négocier**

